



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 02 février 2023 à 18h00

Délibération n° 05/févr/2023

Règlement intérieur du Port de Plaisance

L'an 2023, le 02 février à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Olivier CAPELL, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Evelyne CANOVAS, Stéphan BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Alexandre ORTIZ--BODIOU, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER

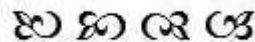
Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : Sandrine COUSSANES À Jean-Michel SOLÉ, Guillaume BLAVETTE À Marie-Clémentine HERRE, Cédric CASTELLAR À Anne MAURAN, Ghislaine BALLESTE À Alexandre ORTIZ--BODIOU,

Effectif : 27

Quorum : 14

Présent(s) : 23 ; Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : 4 ; Absent(s) : 0

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'**Aurore VALENZUELA**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports ;

Vu le Code des ports maritimes ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 1962 désignant le Port de Banyuls-sur-Mer comme relevant de la compétence de la Commune de Banyuls-sur-Mer ;

Vu l'avis favorable du Conseil portuaire du 16 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°6 du 24 janvier 2023 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur du Port de plaisance ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la volonté d'intégrer au règlement intérieur du Port de Plaisance de Banyuls-sur des dispositions permettant une meilleure protection de l'environnement. Seront ainsi modifiés :

- l'article 34, fixant les conditions de gestion des déchets ;
- l'article 35 relatif aux règles applicables aux travaux réalisés dans l'enceinte du port ;
- l'article 37, établissant que l'utilisation de l'eau doit être économe, dans un esprit écocitoyen ;
- Un article est ajouté afin d'interdire toute publicité dans l'enceinte du port ainsi que l'affichage de dispositifs publicitaires.

Ces démarches permettront de faciliter l'obtention d'une certification « Ports propres ».

Par ailleurs, la circulation et le stationnement des véhicules, réglementée notamment par l'article 39, sera modifiée par la mise en place d'un badge et d'un macaron obligatoire pour tout véhicule utilisant le parking du port.

Enfin, afin de mieux réglementer l'usage des embarcations, il sera précisé que la vie à bord d'un navire est interdite en poste à sec sur la zone technique du port. Par ailleurs, la location d'un navire ou d'une cabine à un tiers devra être obligatoirement signalée par courrier à la Capitainerie.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 27):

- **d'approuver** la modification du règlement intérieur du Port de Plaisance, ci-annexé ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Aurore VALENZUELA

Le Maire
Jean-Michel SOLÉ



Signé par : JEAN MICHEL SOLE
Date : 10/02/2023
Qualité : MAIRE

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le

ID : 066-216600163-20230202-05_FEVR_2023-DE



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

www.banyuls-sur-mer.com



6, avenue de la République - 66650 BANYULS SUR MER

☎ 04 68 88 00 62

✉ 04 68 88 04 64

@ contact@banyuls-sur-mer.com